

Département de la Haute-Loire

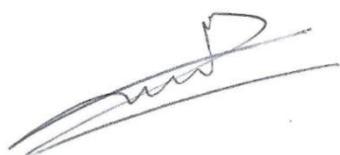
Commune de RAUCOULES

Enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme

Du 12 novembre 2025 au 15 décembre 2025

ANNEXES au RAPPORT

Monistrol sur Loire le 13 janvier 2026
Yves CHAVENT commissaire-enquêteur



- Annexe 1 Arrêté d'enquête publique
- Annexe 2 Publicité presse Le Progrès et La Commère 43
- Annexe 3 Certificat d'affichage
- Annexe 4 Avis d'enquête publique
- Annexe 5 Affichage en Mairie
- Annexe 6 Affichage sur le territoire
- Annexe 7 Réponse de la Commune aux avis des personnes publiques associées
- Annexe 8 PV des observations reçues durant l'Enquête publique
- Annexe 9 Pièces reçues et courriers (voir observations **O2, O4, O6, L1, M1, M2, O8**)
- Annexe 10 Registre d'enquête publique
- Annexe 11 deux mails du Bureau d'étude Réalités des 4 et 15 décembre 2025



AR Prefecture

043-214301590 20250016 4614102025-AR
Approuvé le 18/10/2025

ARRÊTE MUNICIPAL
N° 46-14-10-2025

ARRÊTÉ d'ouverture de l'enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de la commune de Raucoules,

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18, et R. 123-1 à R. 123-27 ;
VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 ;
VU la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal en date du 15 novembre 2013 et co-approuvée par arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2014 ;
VU la carte communale révisée approuvée par délibération du conseil municipal en date du 10 mars 2017 et co-approuvée par arrêté préfectoral en date du 12 juin 2017 ;
VU la délibération du 9 novembre 2023 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les objectifs et modalités de la concertation ;
VU la délibération du 28 avril 2025 portant débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU ;
VU la délibération du 23 juillet 2025 tirant le bilan et arrêtant le Plan Local d'Urbanisme ;
VU la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand pour mener l'enquête publique relative au projet d'élaboration du PLU ;
VU la décision n°E25000096/63 en date du 23 septembre 2025 du Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand désignant Monsieur Yves CHAVENT, avocat honoraire, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Henri BOUTE en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
VU l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale sur le projet de plan local d'urbanisme arrêté ;
VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;
Considérant que le projet de plan local d'urbanisme a fait l'objet des consultations prévues par la loi, et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique ;
Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec Monsieur le commissaire enquêteur.

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête publique.

Il sera procédé à une enquête publique portant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Raucoules.

Le PLU régit le droit des sols sur le territoire communal. Il permet de prendre en compte les nouvelles dispositions législatives et réglementaires, les documents supra-communaux (SCoT, SDAGE...) et de définir une stratégie de développement pour les années à venir.

Le siège de l'enquête publique est fixé en Mairie de Raucoules.

Article 2 : Identité de la personne responsable, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

La personne responsable du Plan Local d'Urbanisme est : la commune de Raucoules, représentée par son maire Monsieur Bernard SOUVIGNET.

Page 1 sur 1

Toute information relative au plan local d'urbanisme peut être demandée auprès de la Mairie de Raucoules, 7 Rue de la Mairie 43290 RAUCOULES – 04.71.59.90.06 ou par courrier électronique à : secretariat@raucoules.fr

Article 3 : La ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et l'autorité compétente pour statuer

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal de Raucoules approuvera le Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis, des observations du public et du rapport et des conclusions motivés du commissaire enquêteur.

Article 4 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- Les pièces administratives liées à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme dont l'arrêté d'ouverture d'enquête ;
- Une note de présentation non technique, conforme à l'article R. 123-8 2° du code de l'environnement ;
- Les avis des personnes publiques associées et consultées ;
- Le projet de Plan Local d'Urbanisme comprenant :
 - o Le rapport de présentation ;
 - o Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
 - o Les Orientations d'Aménagement et d'Orientation ;
 - o Le règlement écrit et graphique ;
 - o Les annexes.

Article 5 : Informations environnementales

Le projet de plan local d'urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation environnementale et le résumé non technique figurent dans le rapport de présentation.

En vertu de l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme, le projet de plan local d'urbanisme a été transmis pour avis à l'autorité environnementale. L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête publique ainsi que la réponse apportée par la commune.

Article 6 : Nom et qualités du commissaire enquêteur

Par décision n°E2500096/63 en date du 23 septembre 2025 du Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand désignant Monsieur Yves CHAVENT, avocat honoraire, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Henri BOUTE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 7 : Sièges, durée et dates de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 34 jours consécutifs à partir du 12/11/2025 à 9h00 jusqu'au 15/12/2025 à 12h00, à la mairie de Raucoules – 7 Rue de la Mairie 43290 RAUCOULES.

Article 8 : Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- en version numérique à l'adresse suivante : <https://raucoules.fr/>
- en version papier consultable gratuitement à la mairie de Raucoules, à l'adresse susvisée, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au samedi de 9h00 à 12h00.

Un poste informatique sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Raucoules, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, afin de permettre la consultation du dossier et de transmettre ses observations et propositions à l'adresse suivante : enquetepublique.raucoules@gmail.com en

précisant « à l'intention de Monsieur le commissaire enquêteur ».

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir, dans des délais raisonnables, copie de tout ou partie du dossier d'enquête publique. La demande devra être adressée à Mairie de Raucoules – 7 Rue de la Mairie 43290 RAUCOULES ou par courrier électronique à l'adresse : secretariat@raucoules.fr

Article 9 : Jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Raucoules lors des permanences suivantes :

- Le mercredi 12 novembre 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- Le mardi 25 novembre 2025 de 14h00 à 17h00 ;
- Le lundi 15 décembre 2025 de 9h00 à 12h00.

Article 10 : Présentation des observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête publique, du mercredi 12 novembre à 9h au lundi 15 décembre à 12h, le public pourra déposer ses observations et faire ses propositions selon les possibilités suivantes :

- Soit sur le registre d'enquête papier établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition à la mairie de Raucoules aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- Soit auprès du commissaire enquêteur aux jours et heures de ses permanences définies à l'article 9 ;
- Soit par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublique.raucoles@gmail.com en précisant « à l'intention de Monsieur le commissaire enquêteur »,
- Soit par voie postale en adressant un courrier à Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Raucoules 7 Rue de la Mairie 43290 RAUCOULES.

Les observations et propositions écrites du public, reçues par le commissaire enquêteur et celles transmises par voie postale ou par voie électronique seront consultables à la mairie de Raucoules, siège de l'enquête publique.

Les observations reçues postérieurement à la clôture de l'enquête publique le lundi 15 décembre à 12h ne seront pas prises en compte.

Article 11 : Publicité de l'enquête

Un avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié par la commune de Raucoules, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de Haute-Loire.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis sera publié sur le site internet de la commune (<https://raucoules.fr/>) et par affichage à la mairie.

Article 12 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Au terme de l'enquête publique, le registre d'enquête publique est clos et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur transmet à la commune, dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête publique, le dossier et le registre d'enquête, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

Article 13 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Raucoules, aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant la même période sur le site internet de la commune de Raucoules (<https://raucoules.fr/>).

*

AR Prefecture

043-214301590-20251016-46141020
Reçu le 16/10/2025

Article 14 : Publicité du présent arrêté

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Raucoules. Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Haute-Loire, Madame la Présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, et à Monsieur le commissaire-enquêteur.

Fait à RAUCOULES, le 16 octobre 2025

Le Maire,
Bernard SOUVIGNET



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

LE PROGRES

Justificatif de Parution

N° d'annonce: LPR-476206600-0-1

Nous soussignés, Le Progrès SAS représenté par son directeur général, Pierre FANNEAU, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Date de mise en ligne : 23/10/2025, 15/11/2025

Support de parution : Le Progrès

Département de parution : Haute-Loire

COMMUNE DE RAUCOULES

Enquête publique sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n°43-14-10-2025 du 16 octobre 2025, le Maire de Raucoules a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Le président du tribunal administratif a désigné M. Yves CHAVENT, avocat honoraire en qualité de commissaire enquêteur et M. Henri BOUTE en qualité de commissaire enquêteur suppléant. La personne responsable du Plan Local d'Urbanisme est la commune de Raucoules, représentée par son maire Monsieur Bernard SCUVIGNET. Toute information relative au plan local d'urbanisme peut être demandée auprès de la Mairie de Raucoules, 7 Rue de la Mairie 43290 RAUCOULES - 04 77 59 90 00 ou par courrier électronique à : secretariat@raucoules.fr.

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 34 jours consécutifs à partir du 12 novembre 2025 à 9h00 jusqu'au 15 décembre 2025 à 12h00, à la mairie de Raucoules aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au samedi de 9h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté à l'adresse suivante : <https://raucoules.fr> ou en version papier et sur poste informatique à la Mairie de Raucoules.

Pendant la durée de l'enquête, un registre d'enquête sera accessible en mairie, et le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie, le mercredi 12 novembre 2025 de 9h00 à 12h00, le mardi 25 novembre 2025 de 14h00 à 17h00 et le lundi 15 décembre 2025 de 9h00 à 12h00.

Les observations peuvent être transmises sous format électronique sur l'adresse mail suivante : enquetepublique.raucoules@gmail.com ou par courrier adressé au commissaire enquêteur à la Mairie de Raucoules 7 Rue de la Mairie 43290 RAUCOULES.

Les avis des personnes publiques associées et consultées sont joints au dossier d'enquête publique. Le projet de PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui figure dans le dossier. Le projet de PLU a été transmis pour avis à l'autorité

environnementale. L'avis de la mission régionale d'autorité que la réponse apportée par la commune. Au terme de l'enquête municipale, le PLU sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie et sur le site internet <https://raucoules.fr> pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le Maire

476206600

Lien de l'annonce : <https://www.eurolegales.com/Annonce/Information/Haute-Loire/RAUCOULES/Le-Progres/Enquete-publique-sur-l-elaboration-du-Plan-Local-d-Urbanisme.html>



Pierre FANNEAU
Directeur Général

CERTIFICAT DE PARUTION

François SAPY, représentant légal de la SAS Monannoncelegale.com, RCS Lyon 895 389 773, atteste que cette annonce a été mise en ligne sur le site **LACOMMERE43.FR** le jeudi 23 octobre 2025, sous le n°269145.

Cliquez ici pour consulter cette annonce en ligne
(<https://www.lacommere43.fr/annonces-legales/item/d5f66831-d4a1-4c35-bdfa-5bf368f4ede2.html>)
La mise en page de l'annonce sur ce document n'est pas contractuelle et n'est donnée qu'à titre indicatif.

Monannoncelegale.com
10, rue des Marronniers
CS 40215 - 69287 LYON CEDEX 02
Tél. 04 72 69 15 48

ENQUETE PUBLIQUE

Pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

COMMUNE DE RAUCOULES

Par arrêté n°43-14-10-2025 du 16 octobre 2025, le Maire de Raucoules a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Le président du tribunal administratif a désigné M. Yves CHAVENT, avocat honoraire en qualité de commissaire enquêteur et M. Henri BOUTE en qualité de commissaire enquêteur suppléant. La personne responsable du Plan Local d'Urbanisme est la commune de Raucoules, représentée par son maire Monsieur Bernard SOUVIGNET. Toute information relative au plan local d'urbanisme peut être demandée auprès de la Mairie de Raucoules, 7 Rue de la Mairie 43290 RAUCOULES - 04.71.59.90.06 ou par courrier électronique à : secretariat@raucoules.fr

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 34 jours consécutifs à partir du 12 novembre 2025 à 9h00 jusqu'au 15 décembre 2025 à 12h00, à la mairie de Raucoules aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au samedi de 9h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté à l'adresse suivante : <https://raucoules.fr/> ou en version papier et sur poste informatique à la Mairie de Raucoules.

Pendant la durée de l'enquête, un registre d'enquête sera accessible en mairie, et le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie : le mercredi 12 novembre 2025 de 9h00 à 12h00, le mardi 25 novembre 2025 de 14h00 à 17h00 et le lundi 15 décembre 2025 de 9h00 à 12h00.

Les observations peuvent être transmises sous format électronique sur l'adresse mail suivante : enquetepublique.raucoules@gmail.com ou par courrier adressé au commissaire enquêteur à la Mairie de Raucoules 7 Rue de la Mairie 43290 RAUCOULES.

Les avis des personnes publiques associées et consultées sont joints au dossier d'enquête publique. Le projet de PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui figure dans le dossier. Le projet de PLU a été transmis pour avis à l'autorité environnementale. L'avis de la mission régionale d'autorité

environnementale est joint au dossier d'enquête publique ainsi que la réponse apportée par la commune. Au terme de l'enquête publique, le PLU sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie et sur le site internet <https://raucoules.fr/>, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.
Le Maire

LA COMMERE 43 23 octobre 2025 (première parution)

LA COMMÈRE 43

L'info c'est ici... et c'est gratuit

avec **MonAnnonceLégale.com**

ATTESTATION DE PARUTION

Edition : LACOMMERE43.FR

Département : 43

Date de parution : samedi 15 novembre 2025

AVIS ADMINISTRATIF

Enquête publique sur l'élaboration du Plan Local
d'Urbanisme
COMMUNE DE RAUCOULES

Par arrêté n°43-14-10-2025 du 16 octobre 2025, le Maire de Raucoules a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Le président du tribunal administratif a désigné M. Yves CHAVENT, avocat honoraire en qualité de commissaire enquêteur et M. Henri BOUTE en qualité de commissaire enquêteur suppléant. La personne responsable du Plan Local d'Urbanisme est la commune de Raucoules, représentée par son maire Monsieur Bernard SOUVIGNET. Toute information relative au plan local d'urbanisme peut être demandée auprès de la Mairie de Raucoules, 7 Rue de la Mairie 43290 RAUCOULES - 04.71.59.90.06 ou par courrier électronique à : secretariat@raucoules.fr. L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 34 jours consécutifs à partir du 12 novembre 2025 à 9h00 jusqu'au 15 décembre 2025 à 12h00, à la mairie de Raucoules aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au samedi de 9h00 à 12h00. Le dossier d'enquête publique peut être consulté à l'adresse suivante : <https://raucoules.fr/> ou en version papier et sur poste informatique à la Mairie de Raucoules. Pendant la durée de l'enquête, un registre d'enquête sera accessible en mairie, et le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie : le mercredi 12 novembre 2025 de 9h00 à 12h00, le mardi 25 novembre 2025 de 14h00 à 17h00 et le lundi 15 décembre 2025 de 9h00 à 12h00. Les observations peuvent être transmises sous format électronique sur l'adresse mail suivante : enquetepublique.raucoules@gmail.com ou par courrier adressé au commissaire enquêteur à la Mairie de Raucoules 7 Rue de la Mairie 43290 RAUCOULES. Les avis des personnes publiques associées et consultées sont joints au dossier d'enquête publique. Le projet de PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui figure dans le dossier. Le projet de PLU a été transmis pour avis à l'autorité

environnementale. L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête publique ainsi que la réponse apportée par la commune. Au terme de l'enquête publique, le PLU sera approuvé par délibération du conseil municipal. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie et sur le site internet <https://raucoules.fr/>, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.
Le Maire

L'annonce #269147 a été commandée le mardi 21 octobre 2025 auprès du service d'annonces légales de La Commère 43.

Monannoncelegale.com
10, rue des Marronniers
CS 40215 - 69287 LYON CEDEX 02
Tél. 04 72 69 15 18

LA COMMERE 43 15 novembre 2025 (seconde parution)



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

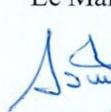
Objet : Enquête publique sur l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme

Je soussigné, Bernard SOUVIGNET, Maire de la commune de RAUCOULES (Haute-Loire), certifie avoir fait procéder à l’affichage de l’enquête publique sur l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme en mairie et sur 10 panneaux des villages du 12 novembre au 15 décembre 2025.

En foi de quoi, j’ai délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

A Raucoules, le 15 décembre 2025

Le Maire,



Bernard SOUVIGNET

Annexe 4 Avis d'enquête publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DU RAUCOULES

ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n°46-14-10-2025 en date du 16 octobre 2025, Monsieur le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Raucoules. Le siège de l'enquête publique est fixé en Mairie de Raucoules.

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Raucoules. Le PLU réglemente le droit des sols sur le territoire communal. Sa révision générale a permis de prendre en compte les nouvelles dispositions législatives et réglementaires, les documents supra-communaux (SCoT, SDAGE...) et de définir une nouvelle stratégie de développement pour les années à venir.

La personne responsable du Plan Local d'Urbanisme est la commune de Raucoules, représentée par son maire Monsieur Bernard SOUVIGNET.
Toute information relative au Plan Local d'Urbanisme peut être demandée auprès de la Mairie de Raucoules, 7 Rue de la Mairie 43290 RAUCOULES – 04.71.59.90.06 ou par courrier électronique à : secretariat@raucoules.fr

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal de Raucoules approuvera le Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- Les pièces administratives liées à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme dont l'arrêté d'ouverture d'enquête ;
- Une note de présentation non technique, conforme à l'article R. 123-8 2° du code de l'environnement ;
- Les avis des personnes publiques associées et consultées ;
- Le projet de Plan Local d'Urbanisme comprenant : le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement écrit et graphique incluant la liste des Emplacements Réservés et les annexes.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation environnementale et le résumé non technique figurent dans le rapport de présentation.
En vertu de l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme a été transmis pour avis à l'autorité environnementale. L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête publique ainsi que la réponse apportée par la commune.

Par décision n°E25000096/63 en date du 23 septembre 2025 du Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand désignant Monsieur Yves CHAVENT, avocat honoraire, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Henri BOUTE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 34 jours consécutifs à partir du 12/11/2025 à 9h00 jusqu'au 15/12/2025 à 12h00, à la mairie de Raucoules – 7 Rue de la Mairie 43290 RAUCOULES.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- en version numérique à l'adresse suivante : <https://raucoules.fr>
- en version papier consultable gratuitement à la mairie de Raucoules, à l'adresse susvisée, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au samedi de 9h00 à 12h00.

Un poste informatique sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Raucoules, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, afin de permettre la consultation du dossier et de transmettre ses observations et propositions à l'adresse suivante : enquetepublique.raucoules@gmail.com en précisant « à l'intention de Monsieur le commissaire enquêteur ». Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir, dans des délais raisonnables, copie de tout ou partie du dossier d'enquête publique. La demande devra être adressée à Mairie de Raucoules – 7 Rue de la Mairie 43290 RAUCOULES ou par courrier électronique à l'adresse : secretariat@raucoules.fr

Pendant toute la durée de l'enquête publique, du mercredi 12 novembre à 9h au lundi 15 décembre à 12h, le public pourra déposer ses observations et faire ses propositions selon les possibilités suivantes :

- Soit sur le registre d'enquête papier établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition à la mairie de Raucoules aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- Soit auprès du commissaire enquêteur aux jours et heures de ses permanences :
 - o Le mercredi 12 novembre 2025 de 9h00 à 12h00 ;
 - o Le mardi 25 novembre 2025 de 14h00 à 17h00 ;
 - o Le lundi 15 décembre 2025 de 9h00 à 12h00.
- Soit par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublique.raucoules@gmail.com en précisant « à l'intention de Monsieur le commissaire enquêteur »,
- Soit par voie postale en adressant un courrier à Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Raucoules 7 Rue de la Mairie 43290 RAUCOULES.

Les observations et propositions écrites du public, reçues par le commissaire enquêteur et celles transmises par voie postale ou par voie électronique seront consultables à la mairie de Raucoules, siège de l'enquête publique. Les observations reçues postérieurement à la clôture de l'enquête publique le lundi 15 décembre à 12h ne seront pas prises en compte.

Un avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié par la commune de Raucoules, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de Haute-Loire.
En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis sera publié sur le site internet de la commune (<https://raucoules.fr>) et par affichage à la mairie.

Au terme de l'enquête publique, le registre d'enquête publique est clos et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur transmet à la commune, dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête publique, le dossier et le registre d'enquête, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Raucoules, aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant la même période sur le site internet de la commune de Raucoules (<https://raucoules.fr>).

Le Maire, Bernard SOUVIGNET

Annexe 5 Affichage en mairie



Clichés pris le 29/10/25

Annexe 6 Affichage dans le territoire de la commune.



Les Mazeaux 291025



Dans le bourg 291025

Annexe 7 Réponses de la commune aux avis des personnes publiques :

Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Loire : avis favorable	
Avis rendu le 12 septembre 2025	Décision de la commune
<p>Après examen des éléments transmis et par suite de la réunion de présentation du projet 3 juin dernier, à laquelle nous avons participé, j'ai l'honneur de vous informer que j'émetts un avis favorable sur cette procédure.</p> <p>Je relève l'inscription au PADD de l'axe « Projeter le développement de la commune en permettant aux activités économiques de se maintenir et de se développer » et les enjeux et objectifs qui en découlent pour le territoire, qu'ils concernent l'artisanat de production, le tourisme ou le commerce.</p> <p>Sur ce dernier point en particulier je note favorablement la définition d'un linéaire de préservation de la diversité commerciale, identifié au plan de zonage et inscrit au règlement écrit.</p>	<p><i>La commune prend acte de l'avis favorable de la CCI.</i></p>

Chambre d'agriculture de Haute-Loire : avis favorable	
Avis rendu le 18 septembre 2024	Décision de la commune
<p>L'agriculture occupe une place économique importante sur ce territoire. La rédaction du projet de PLU prend bien en compte cette activité, tant dans le règlement graphique qu'écrit, afin de permettre l'évolution des exploitations agricoles.</p> <p>Le projet de PLU répond à l'objectif d'économie du foncier. La réduction de la consommation d'espace, tout en favorisant l'évolution démographique, est rendue possible par la prise en compte une densité de 10 logements par ha,</p>	<p><i>La commune prend acte de l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture.</i></p>

<p>adaptée au territoire et inscrite dans des OAP.</p> <p>Une mesure vise également à réduire la vacance de 9% à 8%. Les zones constructibles sont principalement orientées dans le centre-bourg et zones déjà bâties des villages. L'extension de la zone constructible hors périmètre urbain est limitée à 1,68 ha, contre 5,3 ha consommés au cours des dix dernières années.</p> <p>La chambre d'agriculture ne s'oppose pas au changement de destination des anciens bâtiments agricoles, dans la mesure où cela ne porte pas atteinte à l'activité agricole.</p> <p>La Chambre d'Agriculture émet donc un avis Favorable au projet de PLU de Raucoules.</p>	
--	--

<u>La CDPENAF : avis favorable à l'unanimité</u>	
Avis rendu le 2 octobre 2025	Décision de la commune
<p>La CDPENAF considère que le projet de PLU, les dispositions du règlement et la délimitation de six secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées n'ont pas d'incidence significative sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.</p> <p>En conséquence, la CDPENAF émet un avis favorable à l'unanimité au projet d'élaboration du PLU de la commune de Raucoules.</p>	<p><i>La commune prend acte de l'avis favorable de la CDPENAF.</i></p>

<u>Commune de Montregard : avis favorable</u>	
Avis rendu le 7 octobre 2025	Décision de la commune
<p>Je vous informe, par la présente, que la collectivité émet un avis favorable à votre dossier.</p>	<p><i>La commune prend acte de l'avis de la commune de Montregard et la remercie.</i></p>

<u>Chambre des Métiers et de l'Artisanat : avis favorable</u>	
Avis rendu le 8 octobre 2025	Décision de la commune
<p>Après analyse des documents soumis, nous saluons la volonté affichée par la commune de préserver la qualité du cadre de vie, tout en maintenant une attention particulière à la vitalité du tissu économique local. Les orientations retenues, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, témoignent d'une démarche soucieuse de concilier développement urbain raisonné, préservation de l'environnement et adaptation aux enjeux du « zéro artificialisation nette ».</p> <p>Nous relevons avec intérêt la protection du linéaire commercial au sein du centre-bourg, ainsi que la prise en compte des activités artisanales et économiques existantes dans les différents secteurs concernés. Ces dispositions contribuent à la pérennité des commerces de proximité et des ateliers artisanaux, essentiels à la dynamique locale et à l'attractivité du territoire.</p> <p>Au regard de ces éléments, nous n'avons pas de remarques ni de propositions à formuler. À ce titre, la Chambre de métiers et de l'Artisanat de Haute-Loire émet un avis favorable à votre projet.</p>	<p><i>La commune prend acte de l'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.</i></p>

<u>PETR Pays de la Jeune Loire : avis favorable sans réserve</u>	
Avis rendu le 17 octobre 2025	Décision de la commune
<p>Après avoir pris connaissance du projet arrêté de P.L.U. de la Commune de RAUCOULES, la Commission considère que la commune a bien pris en compte les orientations et les objectifs du SCoT pour les raisons suivantes et de manière</p>	<p><i>La commune prend acte de l'avis du PETR.</i></p>

non exhaustive :

- La commune a élaboré un projet qui apparaît compatible avec les objectifs du SCoT (croissance démographique).
- Concernant le projet urbain, il s'articule autour de la priorisation des constructions dans la centralité de la commune que constitue le centre-bourg. La commune de Raucoules ne présente pas de grandes capacités d'accueil en réceptivité elle prévoit donc des extensions limitées limitant l'impact de celles-ci au maximum. Les extensions de l'urbanisation sont toujours connectées au cœur du bourg (périphérie) ou alors très largement minoritaire dans les deux hameaux ciblés. Les autres orientations du SCoT en matière de développement urbain sont elles aussi respectées avec un projet qui supprime l'urbanisation linéaire, préserve les coupures entre les urbanisations et protège les terres agricoles.
- Concernant le volume des zones constructibles, le projet abouti à une diminution importante des surfaces constructibles par rapport au document précédent (et à la taille de la commune). En outre, les zones ouvertes à l'urbanisation dans le projet arrêté de la commune sont compatibles avec les objectifs chiffrés du SCoT en matière de limitation de la consommation d'espace sur la période de vie du PLU.
- Concernant le nombre et la typologie de logements à produire, celui-ci est cohérent avec les besoins d'accueil et de maintien de la population affichés. Il est compatible avec les chiffres du SCoT. La stratégie de la commune, organisée avec une production de logements plus denses et gérée par le biais d'OAP, devrait permettre naturellement de renouveler les possibilités de parcours résidentiel.
- Concernant les espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), ils bénéficient d'une protection accrue de fait par la diminution des zones constructibles qui induisent des possibilités moindres de porter atteinte à ces espaces et en mettant en place les conditions nécessaires à la préservation des espaces naturels.

Les membres de la Commission SCoT souhaitent souligner le bon travail de la commune de Raucoules qui réalise un PLU courageux, prenant très précisément en compte les orientations du SCoT.

<p>La Commission SCoT décide, sur la compatibilité de ce projet avec les orientations du SCoT de la Jeune Loire, de rendre un avis favorable sans réserve.</p>	
--	--

<p>Préfecture de Haute-Loire : avis favorable avec des observations</p>	
<p>Avis rendu le 23 octobre 2025</p>	<p>Décision de la commune</p>
<p>En conclusion, il apparaît que le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Raucoules satisfait globalement aux différentes lois d'aménagement et d'urbanisme dont les principes régissent les objectifs assignés aux documents d'urbanisme, ainsi qu'aux politiques publiques en matière d'aménagement du territoire.</p> <p>Le projet de PLU prévoit une diminution importante des zones potentiellement constructibles. Le projet de PLU, s'inscrit dans la trajectoire de diminution de la consommation d'ENAF.</p> <p>J'émet un avis favorable sur ce projet, sous réserve de la prise en compte des observations développées dans cet avis.</p>	<p><i>La commune prend acte de la conclusion de l'avis des services de l'Etat.</i></p>
<p>Le projet de PLU prévoit 3 hectares de consommation foncière dans l'enveloppe urbaine et de 2 ha en extension de l'enveloppe urbaine sur la période 2026-2035. Ainsi le PLU va organiser le développement de la commune tout en limitant la consommation foncière.</p>	<p>-</p>
<p><u>Les risques</u></p> <p>Dans le rapport de présentation, le projet de PLU a recensé les différents risques auxquels est exposé le territoire communal. La commune de Raucoules est notamment concernée par le risque inondation de la Dunière. Une étude spécifique a été réalisée sur le secteur du « Pont de la Vache » et devrait être ajoutée au PLU.</p>	<p><i>La cartographie de l'étude, transmise par les services de l'État, sera annexée au PLU.</i></p>
<p>Le risque inondation est susceptible de concerner tous les cours d'eau présents sur la commune. Les cours d'eau de la commune sont cartographiés (voir annexe) et doivent figurer sur le plan de zonage afin de faciliter leur prise en compte. Ainsi, des cours d'eau traversant les zones constructibles de la Détourbe (parcelle 742) et des Lardons.</p>	<p><i>La cartographie des cours d'eau issue du site de la préfecture sera annexée au PLU.</i></p>

<p>Le règlement doit faire référence à l'article R. 111-2 du Code de l'urbanisme opposable à toute autorisation de projets soumis aux risques naturels non identifiés dans le PLU.</p>	<p><i>Il sera précisé, dans les dispositions générales du règlement que le risque inondation doit potentiellement être pris en compte sur l'ensemble des cours d'eau dont certains sont parfois busés.</i></p> <p><i>La mention de l'article R. 111-2 du Code de l'urbanisme sera ajoutée.</i></p>
<p><u>L'eau potable</u> En septembre 2024, la commune a achevé son diagnostic en eau potable et dispose d'un zonage « adduction eau potable », d'un programme d'actions prioritaires pour les conduites anciennes et « fuyardes ». Le projet de PLU doit s'assurer de sa capacité à fournir de l'eau en tout temps, en particulier pendant la période estivale, afin de répondre aux besoins de la population actuelle et à venir.</p>	<p><i>Le Syndicat des Eaux de Montregard a repris la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2025. Il regroupe 7 communes dont Raucoules. Le syndicat a travaillé pour intégrer les travaux de l'ensemble de communes membres et les hiérarchiser. Pour les prochaines années, les travaux consisteront principalement à renouveler les canalisations.</i></p> <p><i>Le rapport de présentation sera complété sur ce point et sur les capacités du syndicat.</i></p>
<p><u>L'assainissement et les eaux pluviales</u> La gestion des eaux pluviales est peu abordée. Le règlement devra être complété par les éléments indiqués en annexes.</p>	<p><i>Le règlement pourra être complété sur ce point. Haut Pays du Velay communauté a pris la compétence au 1^{er} janvier 2025.</i></p> <p><i>Les schémas et zonages d'assainissement ont vocation à être mis à jour et harmonisés au niveau intercommunal.</i></p> <p><i>Concernant Raucoules, les prochaines années permettront des travaux de mise en séparatif.</i></p>
<p><u>L'agriculture</u> Le projet de PLU de Raucoules classe 974 hectares en zone agricole soit 46,3% du territoire communal. Le PLU traduit la volonté de protection du potentiel agricole de la commune. Le règlement du projet de PLU permet le maintien et l'évolution des constructions à usage d'habitation existantes. Il répertorie les constructions pouvant faire l'objet d'un changement de destination pour permettre l'évolution des anciennes fermes car la commune connaît une forte diminution des exploitations agricoles.</p>	<p>-</p>
<p><u>Le logement</u> Les prévisions d'accroissement de population, et parallèlement de</p>	

logements semblent réalistes au regard de l'évolution constatée ces dernières années. Un point de vigilance demeure sur la part réservée au logement collectif et de petite superficie (T2 et T3) en locatif, afin de permettre un parcours résidentiel complet aux habitants de la commune.	<i>La commune a travaillé sur le sujet en portant la réhabilitation de l'ancienne cure, dans le bourg et loue des appartements issus de cette rénovation. Le parcours résidentiel est amélioré.</i>
Page 10 : Il conviendra d'ajouter le PGRI aux documents auxquels la PLU doit être compatible.	<i>Le rapport de présentation sera complété.</i>
Page 73 : Le futur zonage informatif des obligations légales de débroussaillage (OLD), lié à la démarche de classement des massifs exposés au risque incendie en cours, ait été intégré à l'élaboration du PLU. Il est indiqué pour l'Objectif 9.26 : « Protéger les habitants et activités du risque de feux de forêt : Les secteurs nouvellement constructibles sont situés en dehors du zonage des OLD ». Dans le rapport de présentation, il est mentionné que la commune n'est ni concernée par une zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique, ni par le zonage informatif des OLD. À ce jour, il n'y a pas d'OLD en Haute-Loire. Le classement de massifs à risque au titre de l'article L. 132-1 du Code forestier est en cours. La commune de Raucoules pourrait être concernée.	<i>Le rapport de présentation sera complété afin de préciser que le travail est en cours et que la commune pourrait être concernée.</i>
Page 87 : il conviendra d'ajouter l'arrêté CATNAT d'octobre 2024.	<i>Le rapport de présentation sera complété.</i>
<u>Tome 2 : Étude de densification et justification des choix</u> Page 22 : Il est écrit « 48 logements répartis,12% de groupés (12 logements) ». Le pourcentage des logements groupés correspond à 25% et non à 12%.	<i>Le tome 2 du rapport de présentation sera corrigé.</i>
<u>Tome 3 : Évaluation environnementale</u> Page 27, il convient de rajouter le risque inondation au niveau de la Dunière mais aussi de tous les cours d'eau de la commune.	<i>L'évaluation environnementale sera complétée sur ces points.</i>
<u>Eaux et milieux aquatiques :</u> La définition réglementaire d'une zone humide s'appuie sur l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 ainsi que la circulaire du 18 janvier 2010 qui précise les modalités de définition et de délimitation de ces zones humide : « 1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques. 2° Sa végétation hygrophile ». La Loi n°2019-773 en date du 24 juillet 2019, portant création de l'Office français de la biodiversité, vient apporter une modification dans son article	<i>Ces éléments pourront être ajoutés au règlement. Ils restent valables même s'ils ne sont pas intégrés.</i>

<p>23 à l'article L. 211-1 du Code de l'environnement portant sur la caractérisation des zones humides. Ainsi une zone humide peut être déterminée par des critères pédologiques ou de végétation. Toute zone présentant un sol à caractère humide sera considérée comme zone humide et toute zone présentant une végétation caractéristique de zone humide sera considérée comme zone humide.</p> <p>De ce fait, avant tout aménagement, et même si celui-ci se situe hors zones humides identifiées sur les planches jointes au PLU, il est indispensable de justifier l'absence de zones humides par une étude de délimitation réglementaire.</p>	
<p><u>Gestion des eaux pluviales</u></p> <p>La réglementation impose la gestion des eaux pluviales, pour tous projets dont la surface projet cumulée à la surface du bassin versant intercepté par le projet est supérieure au seuil de 1 hectare, selon les dispositions imposées par le SDAGE Loire-Bretagne (débit de rejet à 3 litre/seconde/hectare pour une pluie d'occurrence décennale) en l'absence de document de cadrage local.</p> <p>Concernant la zone d'activités des Lardons, en cas d'implantation d'un Établissement classé ICPE, les Industries devront prendre toutes les dispositions pour gérer sur leur site leurs eaux pluviales et leurs eaux d'extinction incendie.</p> <p>Ces deux recommandations pourraient être intégrées en dispositions générales DG 15.</p>	<p><i>Ces éléments seront ajoutés à la Disposition Générale 15.</i></p>
<p><u>STECAL et Loi Montagne</u></p> <p>Le zonage délimite un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) At au lieu-dit « La Pèze ». Ce STECAL aura une vocation d'hébergement touristique et d'habitat. Le règlement doit préciser que la surface de plancher existante et projetée, dédiée à l'hébergement touristique, ne devra pas être supérieure à 500 m². Au-delà de cette limite de surface de plancher, les projets devraient être considérés comme des unités touristiques nouvelles selon les articles L. 122-16 à L. 122-18 et R. 122-9 du Code l'urbanisme.</p>	<p><i>Le règlement limite l'extension à 30% de l'existant et prévoit des petites constructions pour un développement de l'activité actuelle.</i></p>

<p><u>Règlement écrit (Plan de zonage)</u> La légende du plan de zonage n'indique pas quels éléments sont concernés par l'application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme, alors que le règlement fait référence à cette protection dans les dispositions générales DG 10.</p>	<p><i>La légende sera corrigée.</i></p>
<p><u>Règlement écrit (Plan de zonage)</u> Les cours d'eau, rus ou talwegs devront être représentés. L'ensemble des cours d'eau de la commune est cartographié sur le site de la préfecture de la Haute-Loire.</p>	<p><i>La cartographie des cours d'eau issue du site de la préfecture sera annexée au PLU. Il sera précisé, dans les dispositions générales du règlement que le risque inondation doit potentiellement être pris en compte sur l'ensemble des cours d'eau dont certains sont parfois busés.</i></p>
<p><u>Plan de servitudes</u> La servitude PT1 autour de la station hertzienne de Montfaucon-en-Velay a été supprimée (Arrêté du 1er mars 2021). Il convient donc de la retirer du plan des servitudes (2 cercles hachurés en bleu).</p>	<p><i>Le plan sera corrigé.</i></p>

Haut Pays du Velay communauté : avis favorable	
Avis rendu le 24 octobre 2025	Décision de la commune
<p>Hormis, ces quelques remarques formelles, le projet de PLU présenté est équilibré, et correspond aux objectifs territoriaux de notre Communauté de Communes, en matière de sobriété foncière, de développement maîtrisé de l'habitat (et sa diversification), de protection du commerce de proximité, de développement économique adapté à la taille de la Commune, du développement des mobilités douces, et de la protection des paysages typiques locaux et de l'environnement.</p>	
<p>Diagnostic :</p>	<p><i>Le diagnostic sera corrigé.</i></p>

<ul style="list-style-type: none"> - Page 92 : le Syndicat des Eaux de Montregard est intégralement compétent en AEP depuis le 1^{er} janvier 2025 - Page 93 : notre collectivité est compétente en « assainissement » et « eaux pluviales » depuis le 1^{er} janvier 2025 (pas 2026) 	<p><i>Le diagnostic sera corrigé.</i></p>
<p>Rapport de présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Page 72 : zonage U1a (secteur des Cimes) : nous pensons qu'il serait pertinent d'interdire le commerce de détail alimentaire afin de ne pas concurrencer et déstabiliser les commerces des centre-bourgs voisins (Raucoules et Montfaucon). - Page 116 : il faudrait rajouter le rez-de-chaussée de la cure dans le listing des commerces ne devant pas redevenir une habitation conformément au linéaire dessiné (soit 4 commerces, et pas 3). 	<div data-bbox="1160 384 1547 703" data-label="Image"> </div> <p><i>La commune souhaite laisser la possibilité d'autoriser la sous-destination « commerce et activités de service ».</i></p> <p><i>Elle a cependant tenu à l'encadrer avec une surface de vente qui doit être au minimum de 300 m² afin de ne pas permettre à des « petits commerces » de s'installer sur ce secteur.</i></p> <p><i>Le rez-de-chaussée a bien été identifié sur le plan de zonage.</i></p> <div data-bbox="1160 754 1794 991" data-label="Image"> </div> <p><i>Dans le rapport de présentation, seuls les 3 commerces sont recensés puisqu'il n'y en a pas encore dans la cure. Le rapport de présentation sera complété pour préciser que le futur commerce installé dans l'ancienne cure sera concerné par ce linéaire de préservation des rez-de-chaussée commercial.</i></p>
<p>Plan de zonage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le parc « Poinas » sur Oumey (parcelle E 380), nous appartenant, est classé en zone constructible. Un déclassement de constructibilité sur une bonne partie de 	<p><i>Le parc « Poinas » a été identifié comme « équipement public ». Il ne constitue pas une disponibilité foncière pour l'accueil de constructions.</i></p>

<p>la surface (après le garage existant jusqu'à la voie communale arrière) pourrait être pertinente pour conserver la végétation naturelle existante.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La liaison en voie douce du bourg jusqu'à la Via Fluvia n'apparaît pas sur le plan. Cela gagnerait à être corrigé. 	<p><i>La commune ne souhaite pas que le zonage évolue sur ce secteur.</i></p>  <p><i>La liaison entre le bourg et la Via Fluvia sera identifiée sur le zonage.</i></p> 
<p>Règlement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Page 69 : pour les murets doublés d'une haie, une limitation du mur à 80 cm serait à privilégier (comme pour les murs simples en maçonnerie). - Page 71 : il pourrait être précisé (pour être le plus clair possible) que le stationnement se fera sur le terrain d'assiette de la construction. En outre, l'enrobé pourrait être à prioriser uniquement sur les espaces de stationnement et la voie d'accès internes. 	<p><i>Le règlement sera corrigé afin que la hauteur du muret soit règlementée de la même manière lorsqu'il est doublé d'une haie ou lorsqu'il est surmonté d'un élément.</i></p> <p><i>La règle pourra être revue pour la zone 1AU.</i></p>
<p>OAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Page 5 : peut-être mettre le verbe « doit » et pas « peut » dans la phrase introductive : « ce document peut traduire des projets... » 	

- Page 6 : dans le tableau nous ne comprenons pas le pourcentage de 50% de zone ouverte à l'urbanisation sur le secteur du bourg (rue de la Mairie).

Il s'agit d'une partie des éléments sur lesquels peuvent porter les OAP. Une reformulation pourra être faite.

Le tableau précisant l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser (AU) du PLU pourra être modifié afin d'être cohérent avec les « conditions d'ouverture de la zone » précisées en page 8.

Secteurs	Programmation - Conditions d'ouverture à l'urbanisation
ZONE URBAINE	
Le Bourg – Rue des promeneurs	Zone ouverte à l'urbanisation
Les lardons	Zone ouverte à l'urbanisation
Le Bourg – Secteur de la mairie	Zone ouverte à l'urbanisation (50 %)
Oumey	Zone ouverte à l'urbanisation
ZONE À URBANISER OPÉRATIONNELLE A VOCATION D'HABITAT	
Le Bourg – Secteur de la mairie	Urbanisation à partir de 2027 sous forme d'une opération d'aménagement d'ensemble* pour 50%
Bronac	Urbanisation à partir de 2029 sous forme d'une opération d'aménagement d'ensemble*

CONDITIONS D'OUVERTURE DE LA ZONE

- La zone pourra être aménagée en une seule fois mais au moins la moitié des permis seront délivrés à partir de 2027

-
-
- Page 8 : il est évoqué la plantation d'essences diversifiées. Il pourrait être précisé d'essences d'arbres.

Le règlement pourra être complété avec une liste d'essences locales et adaptées.

Mission Régionale d'Autorité Environnementale : absence d'avis

Avis rendu le 24 octobre 2024

Décision de la commune

Absence d'avis émis par la MRAe dans le délai de 3 mois prévus à l'article R. 104-5 du code de l'urbanisme.

Pas de décision à prendre.

Annexe 8 PV des observations reçues durant l'enquête publique

Commune de RAUCOULES (43290) Enquête publique relative au PLU du 12 Novembre au 15 décembre 2025

Procès-verbal des observations formulées lors de l'enquête

Orales : **O au nombre de 10**

Inscrites dans le registre **R au nombre de 0**

Par lettre **L au nombre de 1**

Par mail **M au nombre de 2**

Soit au total 13 observations

Date	Personnes concernées	observations	Avis du Maître d'Ouvrage	Avis du CE
121125	néant	néant		
251125	M et Mme Pierre VEROT 634 route des listes 43120-La Chapelle d'Aurec O 1	Propriétaires aux Lardons d'un ancien bâtiment de ferme (parcelle D131 et jardin D132) ainsi que de divers terrains (parcelles D126, 129 à 133, 151 à 153). Le terrain est raccordé à l'égoût et aux réseaux. La maison d'habitation est utilisée. La grange n'est pas aménagée. Ils souhaiteraient pouvoir construire une maison sur la parcelle de jardin D132. Une autre demande serait de classer une partie de la parcelle D130 en zone		

		<p>constructible, en continuité de la zone UB (près de la parcelle 1239). Ils soulignent que l'aménagement de la grange du bâtiment existant est excessivement onéreux. Ils s'interrogent sur la possibilité d'implanter un mobil home (en faisant référence à l'installation à l'entrée du bourg parcelle 545).</p>		
251125	<p>M Claude PAILLET pour son fils Aurélien</p> <p>O 2</p>	<p>Propriétaire à OUMEY de la parcelle 780, qualifiée pour l'essentiel de zone humide. Il reste une petite surface constructible d'environ 500m2. Il me remet un mail du 11072025 du BE EODD. Il y a un écoulement sous la voie ferrée, qui fonctionne.mais le terrain fait un creux qui reste humide. Il souhaiterait une rectification de la limite de la zone humide pour disposer de 800 m2 constructible. La configuration du plan actuel est difficile à utiliser pour implanter une maison.</p>		
251125	<p>Mme Martine COGNET 210 route de Chave à Raucoules</p> <p>O 3</p>	<p>Propriétaire de la parcelle E 607 à OUMEY.Ils ont fait construire en 1982 Le terrain et la parcelle voisine E 608 sont séparés par un bief entre tenu par le voisin.On ne peut pas construire du côté de la route car le terrain est humide. Au contraire la partie nord du terrain est plus élevée. Mme COGNET</p>		

		<p>demande de repousser la limite de la zone constructible vers le nord-ouest pour pouvoir construire une deuxième maison</p>		
251125	<p>M Michel CHAVE et son fils Yves</p> <p>O 4</p>	<p>Mme CHAVE (mère) est propriétaire du « Moulin de Laval » (parcelle A23, 24, 25, 28, 598 aux « Côtes de Laval », avec le bief qui alimentait le moulin). Ce moulin était exploité par sa famille, GIRY , jusqu'en 1960 environ.</p> <p><i>Ce moulin représente un patrimoine qu'on veut protéger. On ne veut pas faire une opération industrielle. J'ai été contacté par la Fondation du patrimoine. On accède au moulin par Saint-Pal de Mons : il y a une passerelle piéton sur la Dunière qui vient d'être rénovée il y a deux semaines, et un gué pour les véhicules. Sur l'autre rive de la Dunière il y a une maison qui était l'ancienne maison de la famille Giry. Cette maison est desservie par les réseaux eau et électricité. Le moulin peut donc être desservi par Saint-Pal de Mons.</i></p> <p><i>Le moulin comporte des fondations et des pans de murs, ainsi que la voute de la chambre d'eau.</i></p> <p><i>On nous a refusé le permis de construire qu'on avait sollicité pour aménager et protéger ce patrimoine, et proposer des visites et des démonstrations.</i></p>		

		<p>Ils me remettent trois documents relatifs à cette demande, ainsi que la référence d'un article de presse sur leur moulin.</p> <p>Ils avaient sollicité un permis de construire pour une surface de plancher de 36 m2, qui leur a été refusé au motif que le moulin était « en ruine »</p>		
251125	<p>Mme GESSEN demeurant Les Fayes à Raucoules</p> <p>O 5</p>	<p>Propriétaire aux Fayes. Elle se renseigne sur la réglementation des boisements. Des terrains ont été déboisés près de chez elle. Ils sont classés « <i>libre à reconquérir pour l'agriculture</i> ».</p>		
251125	<p>Monsieur le Maire de Raucoules</p> <p>O6</p>	<p>Demande que soit mentionné sur les plans et documents du PLU un « arbre remarquable » dit « Le gros Roule » qui fait partie des propriétés du château de Figon, mais est situé hors du parc.</p> <p>Il me transmet un mail de M Réginald HENRY (adressé au Maire), propriétaire du château de Figon qui évoque divers « objets remarquables » de Raucoules, qui pourraient être mentionnés dans le PLU :</p> <p>Le chêne du Gros Roule Le chemin de Pialefa, labelisé « Ensemble arboré remarquable » Le tunnel des portes du diable Des digues, des vieux lavoirs Le cimetière et ses vieux tombeaux</p>		
121225	<p>M Lucien GIRAUDON Président de l'Association</p>	<p>L'AAPPMA assure la gestion des parcours piscicoles situés sur la Dunière</p>		

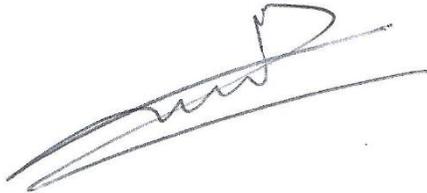
	<p>Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques « Les Amis des Deux Eaux » 15 montée des Mourguettes 43700 COUBON</p> <p>L 1</p>	<p>et ses affluents entre le Pont de la Vahe et le confluent avec le Lignon. Elle considère que <i>le projet de réhabilitation par la famille CHAVE du moulin GIRY situé à Laval en rive gauche de la Dunière (...)</i> est un bon projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> -pourrait redonner un peu plus de vie au village de Laval -plusieurs maisons restaurées ou en cours de restauration. --Le village est raccordé aux réseaux d'eau et d'électricité. Il pense que les deux communes pourraient amener les réseaux au moulin -Les communes de Raucoules et de Saint-Pal de Mons ont reconstruit ensemble les deux passerelles, pour sécuriser un circuit de randonnée, avec la participation de l'AAPPMA et de la Fédération de pêche. -pas de microcentrale -remise en route du moulin « <i>à des fins touristique</i> » -impact limité sur le milieu aquatique -droit d'eau « <i>pas très conséquent</i> », bief court (200 à 300 mètres -on pourrait améliorer le barrage de la prise d'eau et la franchissabilité piscicole. -sauvegarde du petit patrimoine bâti -souci historique et pédagogique. <p>Remise en route du moulin à des fins touristiques</p>		
--	--	--	--	--

		-le CAUE avait estimé que c'était « <i>dans l'esprit de la sauvegarde du petit patrimoine bâti</i> »		
121225	M Lionel MARTIN Président de la Fédération Départementale de Pêche 43 32 rue Henri Chas 43000 Le Puy en Velay M 1	Favorable <i>au projet de réhabilitation par la famille CHAVE du moulin GIRY situé à Laval en rive gauche de la Dunière sur la commune de Raucoules</i> Mêmes arguments que l'observation précédente.		
121225	M Laurent WAUQUIEZ Député de la Haute-Loire et Conseiller régional AURA M 2	<i>Suggère la création d'une zone spécifique destinée à la protection, à la valorisation et à la possible réhabilitation du site du moulin GIRY, propriété de Mme CHAVE.</i> Avis favorable à une telle création -souligne l'intérêt patrimonial, historique et paysager -développement du tourisme rural et mise en valeur des gorges de la Dunière -renforcer l'attractivité du village de Laval		
151225	M CONVERS 3 ^{ème} adjoint de la Commune de Saint-Pal de Mons O 7	Entend manifester l'intérêt de la commune de Saint-Pal de Mons pour le projet de mise en valeur du Moulin Giry. Le moulin est desservi par un chemin public (ouvert au public) venant de Laval à 200 ou 300 mètres. Un passage à gué sur la Dunière relie les chemins sur St-Pal et sur Raucoules. La passerelle qui vient d'être reconstruite est légèrement décalée par rapport à la voie.		

		<p>Les réseaux d'eau et d'électricité desservent Laval. Le moulin pourrait être raccordé à ces réseaux en suivant la voie publique.</p> <p>Les communes de Raucoules et Saint-Pal de Mons ont travaillé ensemble à la reconstruction de la passerelle de Laval. Un dossier est en cours pour rétablir un pont en amont sur la Dunière. Le gîte en face de la chapelle St-Julien de Laval a également été reconstruit. Il est aujourd'hui desservi par l'eau et l'électricité.</p> <p>La commune est favorable au projet de mise en valeur du Moulin Giry.</p>		
151225	<p>Mme SOUVIGNET Firminy Mme PEYRE 14 rue de Rochefoy 43220 Dunières</p> <p>O 8</p>	<p>Elles représentent l'indivision FOURNEL qui est propriétaire de la parcelle C 1580 aux Balayes.</p> <p>Une première parcelle devrait être détachée (nouvelle parcelle C 1666 m2 de 491 m2) et vendue pour une construction sur la base d'un CU favorable pour la réalisation d'une maison (en zone constructible de la Carte Communale).</p> <p>Le surplus de la parcelle (soit 5930 m2 - nouvelle parcelle C 1667) était en zone constructible de la CComunale, et est raccordé aux réseaux eau et assainissement (qui traversent la parcelle C 1499).</p> <p>Il y a une maison en construction sur la parcelle C 485 qui n'est pas dans la zone</p>		

		constructible du PLU. On souhaiterait qu'une surface de 2000 m2 soit classée en constructible le long de cette parcelle (à l'ouest de la C 1580		
151225	M Aymeric CESAR 45 rue de Rochette Raucoules O 9	Sa famille est propriétaire de parcelles de bois (n° 273, 274, 1012, 1039, 1042, 282 à 290 pour une contenance d'environ 15 ha. Souhaiterait réaliser des hébergements insolites (cabanes dans les arbres). « <i>On entretien la forêt : je viens de construire un local technique de 19 m2 raccordé à l'eau et l'électricité.</i> » Il a évoqué son projet avec le Maire au début 2025. Il ne travaille pas dans l'hébergement.		
151225	M Alexis ROYER Les Mines Raucoules O 10	Menuisier actuellement avec trois lieux différents. Prévoit de construire un bâtiment de 400 m2 de surface au sol, autour d'un bâtiment de 40 m2 existant, à environ 8-10 m de la route. Vient s'assurer de la faisabilité du projet dans le cadre du nouveau PLU qui prévoit une zone Aeco* spécifique aux Mines. Le règlement prévoit une marge de recul de 3m par rapport à la voie.		

Monistrol sur Loire, le 15 décembre 2025
Yves CHAVENT commissaire-enquêteur



lun. 15/12/2025 12:05
Monsieur le Maire

Je vous adresse ci-joint le PV des observations reçues pendant l'enquête publique du 12 novembre au 15 décembre 2025.
Je vous remercie de me faire part de votre réponse dès que possible.
Je reste à votre disposition et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes meilleures salutations.

Yves Chavent
Commissaire-Enquêteur
Chambalève 998, route du Moulinet
43120 Monistrol sur Loire
04 71 61 64 18 / 06 89 90 10 48
yves.chavent@wanadoo.fr

Annexe 9 Pièces et courriers reçus

Observation **O 2 PAILLET**

PAILLET

Pour Dany.

02

Zone humide

Alexandra REYMOND <a.reymond@eodd.fr>

vendredi 11 juillet 2025 à 15:21 PLU

À : Raucoules COMMUNE

Cc : Anne GAY

Bonjour,

Pour faire suite à notre discussion de tout à l'heure, malheureusement, nous pourrions difficilement revoir la limite de la zone humide.

En effet, après discussion avec mes écologues, la limite a déjà été vu au minimum en se calant au mieux avec la photographie aérienne pour avoir des données cohérentes.

Si nous reprenons cette limite, nous risquons d'avoir des remarques de la MRAE qui nous demande de compléter l'inventaire floristique pas des inventaires pédologiques. Ces derniers montreront probablement que la zone humide monte encore plus haut.

Par conséquent, nous pensons qu'il est plus sûr de maintenir la limite en l'état et d'espérer maintenir ces 500 m2 constructible, **plutôt que de tout perdre.**

J'espère que vous arriverez tout de même à dormir ce we,

Bonne fin de journée,

Alexandra REYMOND

Directrice de l'Agence de Saint-Etienne

Responsable Projet | Autorisations Environnementales et Planification territoriale

Absente les Mercredis et Vendredis



Mobile : 06.76.40.03.56

Agence de Saint Etienne

ZA du Parc – Secteur Gampille

42 490 Fraisses

Société à mission : découvrez notre raison d'être et d'agir

Écologie et biodiversité | Aménagement durable | Construction durable | Sites et sols pollués | Industries ICPE | Prévention et collecte des déchets | Valorisation et stockage des déchets | Reconversion des friches

Observation **O 4 CHAVE**

13 mai 2025

CHAVE

04 - 1

Bonjours

Je souhaite reconstruire le moulin a farine de mon arrière grand père , dont on retrouve des traces jusqu'en 1693, en vue de proposer des visites et des démonstrations.

Il se situ au abord d'un chemin de randonnée et sur les parcelles A23-A24-A25-A28 et A598 de la commune de Raucoule.

Sur les lieux on retrouve les quatre murs dont un s'élevant jusqu'au toit. Mais aussi la voûte de la chambre d'eau, les meules de pierre, les engrenages et les axes des mécanismes.

La reconstruction se fera a partir de l'existant et un petit appentis de deux mètre de large attenant a la longueur du moulin sera reconstruit comme il y avait jadis. Le bief sera lui aussi remis en état.

Non loin du moulin, de l'autre coté de la rivière, sur la commune de Saint Pal de Mons d'autres projets du même type ont été réalisé tel que la reconstruction d'une ruine pour y abriter un gîte(gîte de la Bambine)

En espérant que ses quelques mots donne une issue favorable a mes souhaits de projets, je vous pris d'agrèer mes salutations distinguées.

Chave

CHAVE

04-2



PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Commune de Raucoules

dossier n° PC 043 159 23 Y0009

date de dépôt : 28 août 2023

demandeur : Madame CHAVE Thérèse

pour : la réhabilitation d'une ruine de moulin à l'identique

adresse terrain : lieu-dit Cotes de Laval, à Raucoules (43290)

ARRÊTÉ
refusant un permis de construire
au nom de la commune de Raucoules

Le maire de Raucoules,

Vu la demande de permis de construire présentée le 28 août 2023 par **Madame CHAVE Thérèse** demeurant au lieu-dit Jourdy, commune de Saint-Pal-de-Mons (43620) ;

Vu l'objet de la demande :

- **pour la réhabilitation d'une ruine de moulin à l'identique ;**
- sur un terrain situé au lieu-dit Cotes de Laval, à Raucoules (43290) ;
- pour une surface de plancher créée de 36 m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

VU la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal en date du 15/11/2013 et par arrêté préfectoral du 23/01/2014, et notamment les dispositions applicables à la zone N ;

CONSIDERANT que l'article R161-4 du Code de l'Urbanisme dispose que « Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception :

1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant ; [...] » ;

CONSIDERANT que le projet consiste en la reconstruction d'un ancien moulin à l'état actuel de ruine ;

CONSIDERANT que la quasi-totalité des murs du bâtiment sur lequel porte le projet ainsi que sa toiture sont détruits et que le bâtiment présente ainsi le caractère d'une ruine ne pouvant dès lors être regardé comme une construction existante ;

CONSIDERANT que la reconstruction d'une ruine, opération apparentée à une construction neuve, ne fait pas partie des opérations autorisées en zone N d'une carte communale ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est **REFUSÉ**.

Fait à Raucoules, le 12 octobre 2023
Le maire,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Ce recours peut être effectué au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CHAUF

04-3

Outlook

TR: PLU de Raucoules - délimitation de STECAL

À partir de Anne GAY <anne.gay@realites-be.fr>

Date Lun 2025-06-23 11:48

À SECRETARIAT - MAIRIE RAUCOULES <secretariat@raucoules.fr> MAIRE - MAIRIE DE RAUCOULES <maire@raucoules.fr>

Bonjour Monsieur le Maire,

Voici le mail de M. GAILLARD que je viens de recevoir.

Pour compléter ces propos et préciser ce que cela implique, un passage devant la CDNPS pour dossier discontinuité doit être réalisé **avant l'arrêt du projet**. Il nécessite la réalisation d'un dossier (dans le cas présent, de deux dossiers) complémentaire spécifique au projet et de passer devant la commission (présentation et réunion spécifique).

Avec un arrêt de projet en juillet pour une approbation avant les prochaines élections, je ne pense pas qu'il soit envisageable de présenter des dossiers discontinuités devant la CDNPS en amont.

Il y a donc deux possibilités :

- Supprimer les deux secteurs et faire évoluer le PLU par la suite pour prendre en compte les projets lorsqu'ils seront plus avancés ;
- Maintenir les secteurs et réaliser les dossiers discontinuités ce qui implique un report de l'arrêt de projet probablement en septembre et donc une approbation après les élections.

Je reste à votre disposition pour échanger,
Bien cordialement,

Anne GAY



Bureau d'Etudes REALITES

34, Rue Georges Plasse - 42300 ROANNE

Téléphone : 04-77-67-93-06

Portable : 06-99-41-43-59

E-mail : anne.gay@realites-be.fr

🌐 Réfléchissez à l'impact sur l'environnement, merci de n'imprimer ce mail que si nécessaire...

De : GAILLARD Patrick (Chargé d'études planification territoriale) - DDT 43/SATURN/AE <patrick.gaillard@haute-loire.gouv.fr>

Envoyé : lundi 23 juin 2025 11:09

À : Anne GAY <anne.gay@realites-be.fr>

Cc : ENJOLRAS Laurence (Chef de bureau-Adjointe SATURN) - DDT 43/SATURN/AE <laurence.enjolas@haute-loire.gouv.fr>

Objet : PLU de Raucoules - délimitation de STECAL

Bonjour madame Gay.

Le projet de PLU de Raucoules souhaite délimiter un STECAL Nm autour d'un ancien moulin au lieudit Côtes de Laval.

Suite à une visite sur le terrain, il apparaît que le moulin n'est plus qu'un seul mur fortement détérioré.

Le STECAL Nm devrait être concerné par la zone inondable de la Dunières. L'accès se fait par un bief traversant la Dunières et par une passerelle dont les extrémités pourraient être également concernées par la zone inondable.

La passerelle est en mauvais état.

Un chemin en terre de 1,5 km environ dessert le STECAL depuis Villedemont (commune de Saint-Pal de Mons).

Un espace est réservé au stationnement à 500 mètres après Villedemont.

Ensuite le chemin est en forte pente, pente moyenne de 17% et bien supérieure par endroit (voir profil altimétrique du géoportail).

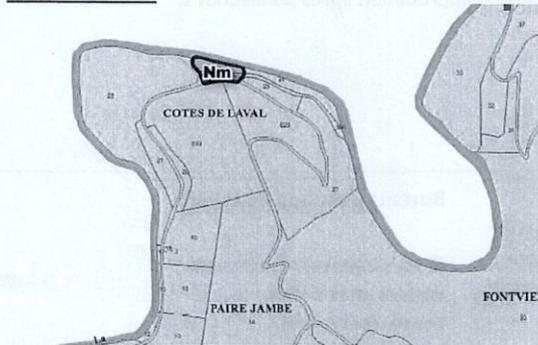
Aussi parmi les destinations évoquées lors de la réunion de présentation du zonage du PLU, seule la réalisation d'une micro-centrale pourrait être envisagée.

Il restera cependant à lever toutes les autres contraintes environnementales propres à ce type de projet (peut-être hors PLU).

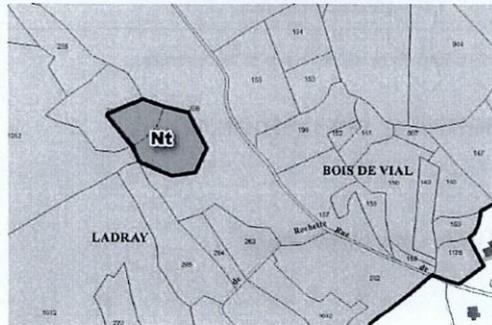
Le secteur du moulin Nm ainsi que le secteur Nt, situé au nord du bourg, sont en discontinuité de l'urbanisation au titre de la loi montagne. Il doivent donc faire l'objet d'un passage en commission des sites.

En Secteur Nt, si la surface de plancher destinée à l'hébergement touristique est supérieure à 500 m², le passage en commission des sites doit être sollicité au titre des UTN.

STECAL Nm



STECAL Nt



Cordialement

ruine un très ancien moulin à farine

dans les gorges de la Dunière, sur la commune de Raucoules

où travaillait leur arrière-grand-père

Deux nouvelles passerelles



TRAVAUX. La passerelle de Laval sera conservée et sécurisée. Le 17 octobre dernier, l'eau est montée au-dessus du tablier mais il a résisté. PHOTO L.C.

La réfection des deux passerelles sur la Dunière à Laval et au Pont de Raucoules, va se concrétiser cette année.

Les deux passerelles sont à cheval entre les communes de Saint-Pal-de-Mons (rive droite) et de Raucoules (rive gauche). Si à Laval la passerelle a résisté à la crue, à Raucoules et résistive les cuilées en pierre. Le tablier en poteau béton est conservé. Le platelage en bois sera refait et les côtés sécurisés avec des filets tendus entre des poteaux. Les travaux sont programmés courant mai à Laval.

Au Pont de Raucoules, la passerelle n'était qu'un passage très sommaire, constitué d'anciens po-

teaux béton à même la rivière et faisant barrage avec les embâcles à chaque crue. Ce système sera remplacé par un pont de singe : une petite passerelle himalayenne de 25 mètres de longueur pour les marcheurs.

Au Pont de Raucoules, les travaux sont prévus pour juin-juillet. Les ancrages de l'ouvrage ont été rehaussés pour tenir compte du niveau de la crue du 17 octobre dernier. Le coût global des deux projets est de l'ordre de 30 à 35.000 euros HT avec 80 % espérés de subventions, le reste étant à la charge des deux communes à parts égales. « Grâce à un nouveau circuit trail

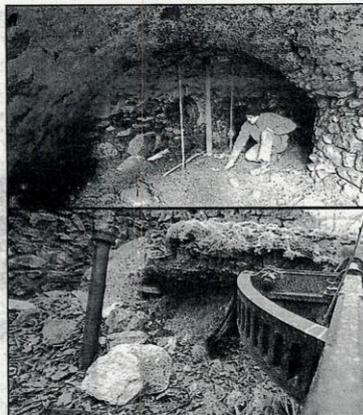
que nous sommes en train de finaliser, empruntant ces deux passerelles, nous avons pu obtenir des financements supplémentaires », précise Michel Convers, adjoint aux travaux à Saint-Pal-de-Mons et en charge de ce dossier. Un circuit balisé de trail permanent empruntera les deux ouvrages, très utilisés par les randonneurs, les sportifs et les pêcheurs. Ces derniers participent financièrement aux travaux (société de pêche et fédération). À noter également que la passerelle métallique, située aux Dreytes, en amont de Vaubarlet, sur la commune de Sainte-Sigolène, a été détruite en octobre. Elle sera entièrement refaite. ■

Plusieurs siècles de meuniers à Laval

Dans son livre *Moulins, moulinages et scieries au fil des eaux sanpalounes*, Daniel Durand a détaillé l'histoire du moulin de Laval, le seul de son ouvrage situé sur la commune de Raucoules, mais qui a toujours appartenu à des familles de Saint-Pal-de-Mons, notamment les Giry. Il est alors dénommé et connu des habitants comme le moulin Giry. La levée qui alimente le bief est aménagée 200 mètres en amont, juste en aval du Moulin Michel, situé lui en rive droite. Le moulin Giry est très ancien et l'on retrouve traces dès le XVII^e siècle avec Marcellin Grangier, meunier de Laval en 1693. « C'était un moulin à farine, mais nous avons aussi retrouvé dans des documents qu'il s'y faisait de l'huile à partir de graines de choux. Nous avons également des mentions de foulons à chanvre dans un acte notarié », précise Yves Chave, arrière-petit-fils du dernier meunier encore en activité dans le lieu.

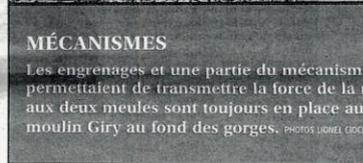


VILLAGE. Voici une photo de la famille Giry à la ferme de Laval avec, de gauche à droite devant la porte : Augusta, Marie et Victorine et derrière le char Jean-Marie Giry, le dernier meunier de Laval avec son frère. PHOTO DR - ARCHIVES FAMILLE CHAVE



ROUE

Yves montre l'emplacement de la roue à augets, enlevée dans la boue. Le trou dans le mur est l'ancienne chute par laquelle arrivait l'eau du bief, via une petite écluse à côté du moulin.



MÉCANISMES

Les engrenages et une partie du mécanisme qui permettaient de transmettre la force de la roue à augets aux deux meules sont toujours en place au sein de l'ancien moulin Giry au fond des gorges. PHOTOS LIANEL COCHETTO

PASSERELLE

Dans la famille, la passerelle de Laval (ici Marie Giry dans les années 1950) était précieuse pour traverser et se rendre au moulin. La passerelle d'origine était composée de deux massifs en pierre de chaque côté sur lesquels reposaient de gros rondins en sapins. Le système était pratique mais fragile et la passerelle a été emportée à chaque grosse crue. D'où la construction, il y a une trentaine d'années, d'une passerelle composée d'anciens poteaux béton.

PHOTO DR - ARCHIVES FAMILLE CHAVE



LEVÉE

Yves et Sébastien Chave devant l'ancienne levée, toujours en bon état, sur la Dunière. Ce petit barrage d'où s'amorce le bief (mais dont le départ a disparu) est situé à environ 200 mètres en amont du moulin.

Observation O 6 M. le Maire de RAUCOULES

Yves Chavent

De: Raucoules COMMUNE <raucoules.commune@wanadoo.fr>
Envoyé: mercredi 26 novembre 2025 08:37
À: yves.chavent@wanadoo.fr
Objet: TR : Vos questions touchant le PLU

Bonjour,

Voici les informations e la part de M HENRY.

NB : Attention, la « Commune de RAUCOULES» change d'adresse mail

Merci de bien vouloir communiquer sur cette nouvelle adresse à compter de ce jour: secretariat@raucoules.fr

Bien Cordialement,



Marie-Agnès PONTVIANNE
secrétariat
Mairie de RAUCOULES
7 rue de la Mairie
43290 RAUCOULES
Tel. : 04.71.59.90.06

Le : 25 novembre 2025 à 17:43 (GMT +01:00)

De : "Reginald Henry" <reginald_henry@hotmail.com>

À : "mairie de raucoules" <raucoules.commune@wanadoo.fr>

Objet : Vos questions touchant le PLU

A l'attention de Mr le Maire et de Mr le Commissaire Enquêteur

Pour revenir sur vos questions touchant les objets remarquables de la commune de Raucoules dans le cadre du PLU en cours de mise à jour, je vous signale donc :

-1 - Le Gros Roule, labellisé « Arbre Remarquable de France » par l'association A.R.B.R.E.S
C'est un chêne pédonculé de 5m de circonférence, planté autour de 1613
Voir photo



-2- le « chemin de Pialefia » a été labellisé avec le parc de Figon « Ensemble Arboré Remarquable » par l'association A.R.B.R.E.S. (La Haute Loire ne compte a ce jour que deux Ensembles Arborés Remarquables.
Ce chemin est dans la continuité du Gros Roule

-3- Le Tunnel des Portes du Diable, sur la rive gauche de la Duniere en aval du pont de la vache (accès difficile)
Article paru dans La Montagne en aout 2025 :

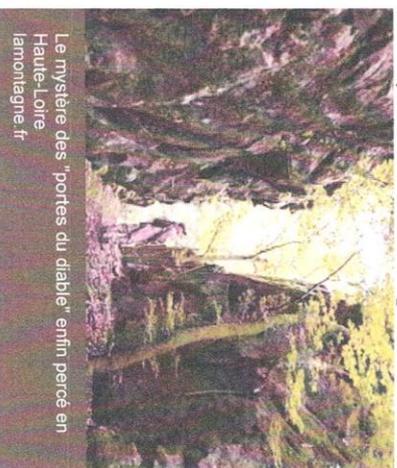
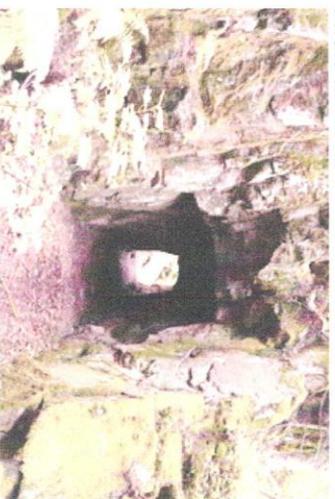
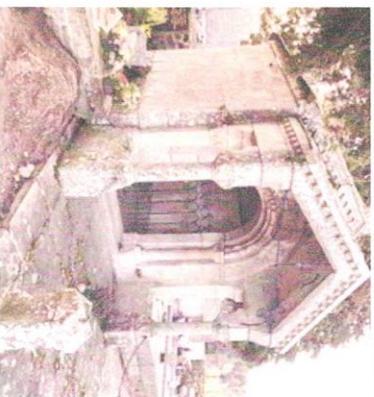


Photo du tunnel



Je me permets aussi de signaler que

-4- les nombreux vieux tombeaux du cimetière de Raucoules sont aussi des éléments patrimoniaux susceptibles d'être inventoriés au titre du PLU



-5- il existe sur la Duniere plusieurs dignes en pierre plus ou moins a l'abandon

- Le Brouilloux
- Le Pont de Raucoules
- le Moulin de Laval (?)

-6- Il existe de nombreux vieux lavoirs sur la commune
Grosso modo un dans chaque hameau je pense
Notamment a Raucoules-bourg, a Figon.

Je reste a votre disposition pour toutes questions

Bien a vous

Reginald Henry

Observation L 1 AAPMA

L 1

Coubon le 06/12/2025

M GIRAUDON Lucien
15 Montée des Mourguettes
43700 Coubon
Président de l'AAPPMA
« Les Amis des Deux Eaux »

Monsieur le Commissaire enquêteur
Mairie de Raucoules
7 rue de la mairie
43290 Raucoules

à

Objet : Observations concernant le projet de PLU de la commune de Raucoules

Monsieur le commissaire enquêteur,

C'est notre Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique « Les Amis des Deux Eaux », dont le siège social est situé à Sainte-Sigolène, qui assure la gestion des parcours piscicoles situés sur la Dunière et ses affluents entre le Pont de la vache et sa confluence avec le Lignon.

C'est en tant que Président de cette association que je vous fais part de nos observations concernant le projet de réhabilitation par la famille CHAVE du moulin GIRY situé à Laval en rive gauche de la Dunière sur la commune de Raucoules.

Nous considérons que c'est un bon projet qui pourrait redonner encore un peu plus de vie au village de Laval, situé pour l'essentiel sur la commune de Saint-Pal-de-Mons en rive droite, où plusieurs maisons ont déjà été restaurées ou sont en train de l'être. Ce village dispose déjà des réseaux d'eau et d'électricité. Pour ce village déjà bien connu grâce à la chapelle Saint-Julien, ce serait un plus sur le plan touristique.

Les communes de Raucoules et de Saint-Pal-de-Mons agissent déjà ensemble pour le développement du tourisme dans les gorges de la Dunière en reconstruisant 2 passerelles qui permettront de sécuriser un superbe circuit de randonnée dans les gorges très pittoresques de la Dunière. Notre AAPPMA et notre Fédération Départementale participent au financement de ces passerelles. Si c'était nécessaire je pense que ces deux communes trouveraient un accord pour amener l'eau et l'électricité jusqu'au moulin GIRY, à partir des équipements déjà existants à quelques centaines de mètres, à Laval côté Saint-Pal-de-Mons.

Sachant qu'il n'est pas prévu d'y créer une microcentrale hydroélectrique destinée à la vente de l'électricité, la remise en route de ce moulin à des fins touristiques devrait avoir un impact limité

pour le milieu aquatique car le tronçon dérivé est assez court (200 à 300 mètres), le moulin ne fonctionnerait que ponctuellement et le droit d'eau pour ce type d'équipement n'est pas très conséquent. Ce serait aussi l'occasion de faciliter la libre circulation des poissons en améliorant la franchissabilité piscicole de la levée (barrage de prise d'eau). Dans ce domaine de la restauration de la continuité écologique, notre AAPPMA et notre Fédération Départementale sont prêtes à apporter leur appui technique et financier.

Il y a plus de 20 ans, lors du recensement des obstacles à la libre circulation des poissons sur nos rivières, nous avons déjà identifié le moulin GIRY comme étant « celui » qu'il faudrait conserver dans ces gorges de la Dunière chargées d'histoire. J'avais contacté le CAUE de Haute-Loire à ce sujet. Il m'avait répondu que c'était tout à fait dans l'esprit de la sauvegarde du petit patrimoine bâti. Aujourd'hui les propriétaires de ce moulin souhaitent le restaurer dans un souci historique et pédagogique. Nous ne comprendrions pas que l'administration les empêche de mener à bien ce projet.

Bien cordialement,

Le Président de l'AAPPMA « Les Amis des Deux Eaux »

Lucien Giraudon

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lucien Giraudon', written over a horizontal line.

Observation M 1 Fédération de pêche



Au Puy en Velay le 12/12/2025

Monsieur le Commissaire enquêteur
Mairie de Raucoules
7 rue de la mairie
43290 Raucoules

Objet : Observations concernant le projet de PLU de la commune de Raucoules

Monsieur le commissaire enquêteur,

Nous souhaitons vous faire part de notre avis favorable concernant le projet de réhabilitation par la famille CHAVE du moulin GIRY situé à Laval en rive gauche de la Dunière sur la commune de Raucoules.

Tout comme l'A.A.P.P.M.A. locale, nous considérons que c'est un bon projet qui pourrait redonner encore un peu plus de vie au village de Laval, situé pour l'essentiel sur la commune de Saint-Pal-de-Mons en rive droite, où plusieurs maisons ont déjà été restaurées ou sont en train de l'être. Ce village dispose déjà des réseaux d'eau et d'électricité. Pour ce village déjà bien connu grâce à la chapelle Saint-Julien, ce serait un plus sur le plan touristique.

Les communes de Raucoules et de Saint-Pal-de-Mons agissent déjà ensemble pour le développement du tourisme dans les gorges de la Dunière en reconstruisant 2 passerelles qui permettront de sécuriser un superbe circuit de randonnée dans les gorges très pittoresques de la Dunière. L'A.A.P.P.M.A. « Les Amis des Deux Eaux », et notre Fédération Départementale participent au financement de ces passerelles. Si c'était nécessaire nous pensons que ces deux communes trouveraient un accord pour amener l'eau et l'électricité jusqu'au moulin GIRY, à partir des équipements déjà existants à quelques centaines de mètres, à Laval côté Saint-Pal-de-Mons.

Sachant qu'il n'est pas prévu d'y créer une microcentrale hydroélectrique destinée à la vente de l'électricité, la remise en route de ce moulin à des fins touristiques devrait avoir un impact limité pour le milieu aquatique car le tronçon dérivé est assez court (200 à 300 mètres), le moulin ne fonctionnerait que ponctuellement et le droit d'eau pour ce type d'équipement n'est pas très conséquent. Ce serait aussi l'occasion de faciliter la libre circulation des poissons en améliorant la franchissabilité piscicole de la levée (barrage de prise d'eau). Dans ce domaine de la restauration de la continuité écologique, notre Fédération Départementale est prête à apporter leur appui technique et financier.

Il y a plus de 20 ans, lors du recensement des obstacles à la libre circulation des poissons sur nos rivières, nous avons déjà identifié le moulin GIRY comme étant « celui » qu'il faudrait conserver dans ces gorges de la Dunière chargées d'histoire. Nous ne comprendrions pas que l'administration les empêche de mener à bien ce projet.

Recevez nos sincères salutations.

Le Président
Lionel MARTIN

**Fédération de Pêche et de Protection
du Milieu Aquatique de Haute-Loire**

32 rue Henri Chas - 43000 Le Puy en Velay - SIRET : 779 144 922 000 27

Tél. : 04 71 09 09 44 - Courriel : federation43@pechehauteloire.fr - Site Internet : www.pechehauteloire.fr

Association agréée au titre de la Protection de la Nature et de l'Environnement - Arrêté Préfectoral n° BCTE/2022-82 et reconnue d'utilité publique par le Code de l'Environnement - Article L 434-4

Observation M 2 M Laurent WAUQUIEZ



ASSEMBLÉE
NATIONALE

LAURENT WAUQUIEZ

Député de la
Haute-Loire

Conseiller Régional
Auvergne-Rhône-Alpes

Dossier N°Cy9900159
Nos réf : LW-PG-2025-1
Enquête Publique PLU

M2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Yssingeaux, le 12 DEC. 2025

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Raucoules, je souhaite vous faire part de mon avis favorable concernant la création d'une zone spécifique destinée à la protection, à la valorisation et à la possible réhabilitation du site du moulin GIRY, propriété de Mme Chave.

Ce site, situé à Laval en rive gauche de la Dunière, présente un intérêt patrimonial, historique et paysager certain. De nombreux éléments du territoire attestent de l'importance que ce moulin a pu avoir dans l'histoire locale, ainsi que de la place qu'il pourrait retrouver dans le développement du tourisme rural et de la mise en valeur des gorges de la Dunière. Plusieurs associations, dont l'AAPPMA locale et la Fédération Départementale pour la Pêche, ont également souligné l'intérêt de préserver ce patrimoine tout en veillant au respect de la continuité écologique.

La volonté de la famille propriétaire de restaurer le moulin dans une démarche patrimoniale et pédagogique, sans projet de microcentrale hydroélectrique, m'apparaît aller pleinement dans le sens d'un développement durable et équilibré du territoire. La remise en valeur de ce site contribuerait à renforcer l'attractivité du village de Laval, en complément des efforts déjà engagés par les communes de Raucoules et de Saint-Pal-de-Mons pour dynamiser la fréquentation touristique des gorges de la Dunière.

Compte tenu de la cohérence de ce projet avec les objectifs du PLU, de son faible impact environnemental et de son intérêt patrimonial avéré, la création d'une zone spéciale permettant d'encadrer et de sécuriser la réhabilitation du moulin GIRY me semble justifiée et souhaitable. Elle garantirait à la fois la protection du site et la possibilité pour les propriétaires de poursuivre une démarche constructive, respectueuse de l'environnement et bénéfique pour le territoire.

.../...

.../...

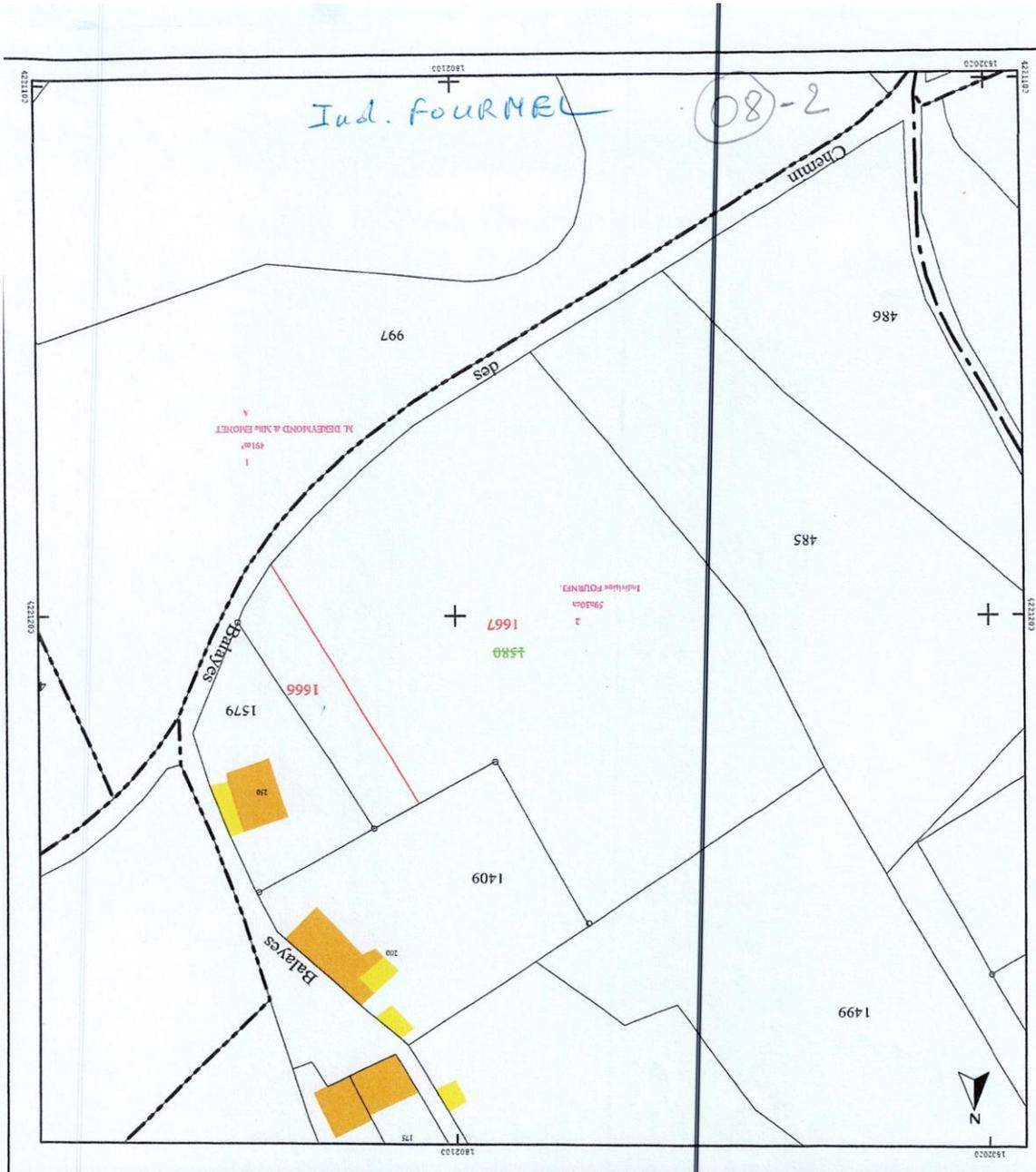
Aussi, je vous invite favorablement à considérer l'intégration de cette zone spécifique dans le PLU de Raucoules.

Je vous prie de croire, **Monsieur le Commissaire Enquêteur**, à l'assurance de ma considération distinguée.



Laurent WAUQUIEZ

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie de Raucoules
7, rue de la Mairie
43290 RAUCOULES



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage qui, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____ Les propriétaires ci-dessus ont eu pris connaissance des informations portées au dos de la présente notice 6453.

(1) Révisé par le géomètre en chef de la Direction Générale des Finances Publiques, le 11/09/2024.

(2) Copie de la notice 6453, à l'usage des propriétaires, en vertu de l'article 6453 du Code de Commerce.

(3) Les propriétaires soussignés ont été avisés par lettre recommandée avec accusé de réception, le 11/09/2024, de la tenue de la séance de la commission d'arpentage, le 11/09/2024, à 11h00.

Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 11/09/2024
Support numérique : _____

Secteur : C
Feuille(s) : 000 C 02
Qualité du plan : Plan non régulier

D'après le document d'arpentage
Par GEOLIS
Réf. : 24 0556
Le 11/09/2024

(2)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 694 J
Document vérifié et numéroté le 11/09/2024
A SDIF 43
Par Sébastien LERDA
Technicien Géomètre
Signé

SDIF
1 Rue Alphonse Terrasson
BP 10342
43012 LE PUY EN VELAY CEDEX
Téléphone : 04 71 09 83 38
sdif43@dgifp.finances.gouv.fr

Commune : LAUCOURLES (159)



Commune de Raucoules (43)



ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE



Plan Local d'Urbanisme
Arrêté le 23 juillet 2025

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 23 juillet 2025

PG YC

Objet de l'enquête : Elaboration du plan local d'urbanisme
de RAUCOULES

Arrêté d'ouverture d'enquête : N°46-14-10-2025 du 16 octobre 2025

Commissaire(s)-enquêteur(s) ou commission d'enquête :
Prénom, Nom Yves CHAVENT, fonction : Avocat honoraire

Durée de l'enquête : 34 jours, ouverte du 12 novembre 2025 9h00 au 15 décembre 2025 12h00

Siège de l'enquête : Mairie de Raucoules

Registre d'enquête comportant : 15 feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire-enquêteur à la mairie siège de l'enquête ou par mail à l'adresse : enquetepublique.raucoules@gmail.com
Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans la mairie où s'est déroulée l'enquête.

Réception du public par le commissaire-enquêteur/ la commission d'enquête

Le mercredi 12 novembre de 9h00 à 12h00

Le mardi 25 novembre de 14h00 à 17h00

Le lundi 15 décembre de 9h00 à 12h00

Une réunion publique a été n'a pas été organisée par le commissaire

Cocher ou rayer les mentions nécessaires.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez vous directement au commissaire-enquêteur.

Registre ouvert par le commissaire enquêteur le
mercredi 12 novembre 2025 à 9h.

Registre clos par le commissaire enquêteur le
lundi 15 Décembre 2025 à 12h

Aucune observation portée sur le registre
Reçu une observation par courriel
et deux observations par mail
qui sont jointes au registre

Annexe 11 Mails du Bureau d'études REALITES

Du 4 décembre 2025

Bonjour Monsieur le Commissaire enquêteur,

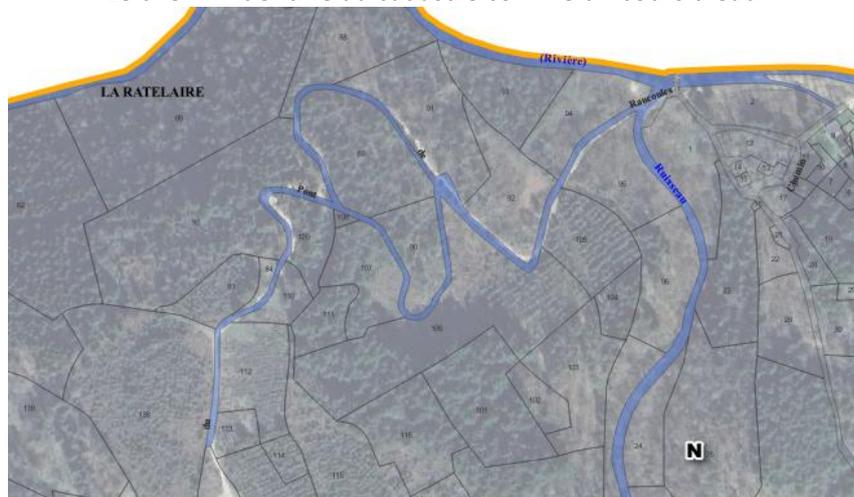
Je reviens vers vous concernant les points sur lesquels vous m'avez interrogée :

- Source des cours d'eau apparaissant sur les plans de zonage

Les cours d'eau qui apparaissent sur les plans de zonage sont ceux du cadastre.

Après échange avec M. GAILLARD (DDT, en charge du suivi de la procédure), le plan des cours d'eau du site de la préfecture (en PJ), cité dans l'avis, doit être annexé au PLU. Dans le règlement, une référence doit être faite afin de prendre en compte un potentiel risque inondation. J'ai aussi proposé de préciser que certains secteurs étaient busés.

- Le chemin identifié au cadastre comme un cours d'eau



Effectivement, au Nord de la commune, un chemin est identifié au cadastre comme cours d'eau. Sur cadastre.gouv, l'erreur est similaire.

La commune pourra faire un signalement au cadastre afin que l'erreur soit rectifiée.

- Positionnement de la croix du Château de Figon

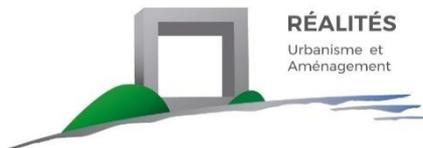


La croix est mal positionnée. Il faudrait que vous puissiez faire une remarque afin de le corriger dans le dossier d'approbation.

J'espère vous avoir apporté des éléments de réponse.

Restant à votre disposition si besoin,
Vous souhaitant une bonne journée,
Bien cordialement,

Anne GAY



Bureau d'Etudes REALITES

34, Rue Georges Plasse - 42300 ROANNE
Téléphone : 04-77-67-83-06
Portable : 06-99-41-43-59
E-mail : anne.gay@realites-be.fr

du 15 décembre 2025

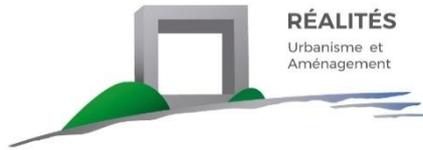
Bonjour Monsieur CHAVENT,

J'ai échangé avec le bureau d'études environnement en charge de l'évaluation environnementale concernant la zone humide d'Oumey.

C'est bien une coquille qui s'est glissée en page 40 du Tome 2 du Rapport de présentation. La superficie de la zone humide identifiée sur critères floristiques est de 2 700 m² et non 3 700 m². L'identification a été faite sur des critères de végétation (jonc et autres).

Vous souhaitant une bonne journée,
Bien cordialement,

Anne GAY



R ALIT S
Urbanisme et
Am nagement

Bureau d'Etudes REALITES

34, Rue Georges Plasse - 42300 ROANNE

T l phone : 04-77-67-83-06

Portable : 06-99-41-43-59

E-mail : anne.gay@realites-be.fr

Fin des annexes